FRC 3. 15514

15514

Case
FRC
11865

COMPTE

RENDU,

PAR M. L'ABBÉ GRANDIN,

CURÉ D'ERNÉE,

A SES COMMETTANS.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

COMPTE RENDU,

PAR M. L'ABBÉ GRANDIN,

CURÉ D'ERNÉE,

A SES COMMETTANS.

MESSIEURS,

Honoré de votre confiance, et député par vous aux états libres et généraux de 1789, je vous dois compte de mes opinions et de ma conduite. Je vous dirai franchement ce que j'ai pensé, vous verrez ce que j'ai fait, et vous jugerez si j'ai rempli ma mission.

Après l'ouverture des Etats, faite par le Roi, les deux premiers ordres se retirerent dans des chambres particulieres qui avoient été préparées pour les recevoir. La vérification des pouvoirs étoit dans l'ordre du travail la premiere chose à faire, mais la diversité des opinions sur le mode de l'opérer, causa de grands débats; les uns prétendoient

que chaque ordre avoit le droit de se vérifier séparément, d'autres vouloient que la vérification fut faite en commun, et cette difficulté en amenoit nécessairement une autre bien plus importante, celle de savoir si l'on voteroit par tête, ou si l'on devoit voter par ordre. Je ne fus point embarrassé sur le parti que j'avois à prendre, vos volontés, Messieurs, m'étoient connues, je lisois dans mes cahiers qu'on continueroit de voter par ordre, je fus donc pour cette opinion. Je soutins dans la chambre du Clergé que la vérification des pouvoirs en commun, si desirée par le Tiers-Etat, n'étoit qu'une ruse pour nous faire préjuger en sa faveur le vœu par tête. Je combattis de toutes mes forces le sentiment contraire, manifesté par beaucoup de nos collegues, et lorsque M. Target, à la tête d'une députation nombreuse, vint nous dire *qu'il seroit beau de voir des pontifes et des ministres descendre de leurs autels dans le sanctuaire de la loi pour y apporter la paix et le bonheur*, lorsque rassurés sur la conservation de nos droits, plusieurs d'entre nous, trop confians et trop crédules, vouloient à l'instant même aller se réunir, je fus un des premiers à les retenir, et je

leur annonçai que cette démarche seroit la cause des plus grands maux.

Ce qui me portoit à le croire, c'est que je m'appercevois dans les sociétés particulieres, des efforts que l'on faisoit pour gagner les curés, et les engager à cette reunion. Je voyois qu'on employoit également les promesses et les menaces, j'entendois qu'on nous vantoit par-tout, et que par-tout on parloit mal des évêques; je connus dès-lors que c'étoit par intérêt qu'on avoit pris à tâche de les avilir, je me persuadai que toutes les marques d'amitié qu'on nous donnoit, que toutes les louanges qu'on nous prodiguoit, n'étoient qu'un moyen dont on se servoit pour mettre la division dans le clergé, et le détruire ensuite avec plus de facilité. Ce fut cette persuasion intime qui me fit dire aux curés pour empêcher leur réunion. » Ne croyez pas, Mes-
» sieurs, que vos droits et vos intérêts dif-
» ferent sur ce point de ceux des évêques,
» les droits qu'il s'agit maintenant de con-
» server, sont ceux du clergé en général,
» et lorsque l'ordre dont vous êtes mem-
» bres aura perdu les siens, n'espérez pas
» que les vôtres soient plus respectés, mais
» craignez au contraire, si vous adoptez les

» principes de novation qui vous sont pro-
» posés, que des intérêts bien plus sacrés ne
» soient plus eux-mêmes à l'abri des attaques».

Il est vrai qu'il étoit difficile de ne pas céder aux sollicitations pressantes de tous ceux qu'on rencontroit, il falloit pour persister à ne pas se réunir, que l'esprit fût sans cesse en garde contre le cœur, car c'étoit au nom du Dieu de paix, et pour le bonheur du peuple qu'on nous conjuroit de le faire. Pour moi, Messieurs, j'avois coutume de répondre à ceux qui m'en parloient:
» Je sais qu'en adoptant ce parti, il y a beau-
» coup à gagner, je sais qu'il est facile pour
» le moment de me faire une grande répu-
» tation, il ne faut pour cela ni talent ni
» vertu, dire bien haut que les prétentions
» du Tiers sont fondées, qu'elles sont sou-
» verainement justes, et aller ensuite le pre-
» mier s'asseoir dans la salle commune, voilà
» que tout est fait, je sais aussi qu'en me
» refusant à cette démarche, j'expose ma ré-
» putation, ma fortune, ét peut-être ma
» vie. Il n'y a donc dans une telle position
» qu'un principe évident de justice, qu'un
» grand devoir de conscience, qui puisse me
» porter à sacrifier tant d'avantages, pour

» leur préférer tant de maux, et quand je » verrois mal, et que ma conscience seroit » erronnée, l'on pourroit me plaindre, mais » jamais me condamner ».

Je fus donc inébranlable, je restai constament dans la chambre qui nous avoit été destinée, malgré la lapidation de M. l'Archevêque de Paris, malgré les cris de fureur qui nous menaçoient chaque jour. La majorité de notre ordre nous avoit abandonné, nous n'étions plus que cent cinq, et ces cent cinq étoient dénoncés au peuple comme ses ennemis et ses tyrans. Il n'y eut jamais que l'invitation du Roi, et sur-tout l'annonce des dangers imminens dont sa personne étoit menacée qui purent nous amener à la réunion, démarche que je me reprocherois toute ma vie comme la source de tous nos maux, si pour un Français l'amour de son Roi n'étoit pas une excuse.

Réunis ainsi par la force des circonstances, une des premieres motions qui fut faite, fut de méconnoitre nos commettans, de réputer nul le serment solennel que nous avions tous prêté d'êtres fideles à nos mandats. Je demandai la parole pour combattre cette motion sacrilège, je soutins qu'on ne pouvoit

être délié, que de la maniere dont on avoit été lié, que cette regle du droit, étoit également recommandée par l'honneur, et consacrée par la religion, qu'on ne pouvoit y manquer sans être infiniment coupable ; mais comme il existoit un plan de tout bouleverser, et de tout détruire, et qu'on ne vouloit pas être arrêté par la volonté sage de ses commettans, la motion fut décrétée.

Ce fut d'après cela qu'on imagina une déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Il falloit se faire des principes pour justifier les lois qu'on avoit projetté de donner à la France ; ainsi l'on confondit à dessein les droits que l'homme tient de la nature, avec ceux qu'il acquiert en société, les maximes les plus dangereuses furent présentées sous des idées abstraites, la philosophie voulut se passer de la religion, le citoyen fut dégagé de sa moralité, comme s'il étoit possible de séparer l'homme de sa conscience. On ne lui parla que de ses droits, sans lui rien dire de ses devoirs, et l'on fut assez impolitique, ou assez méchant pour apprendre au peuple qu'un de ses droits étoit de résister à l'oppression. Aussi, le mot ne fut pas plutôt dit que les brigands se déchaînerent contre les proprié-

taires les plus tranquiles et les plus honnêtes, la perception des impôts ordinaires devint presque nulle, l'administration fut entravée de toutes parts, le gouvernement n'eût plus ni force ni sagesse, et l'anarchie domina par-tout. Ces maux étoient sans doute faciles à prévoir, ils étoient la suite nécessaire de la doctrine qu'on établissoit, et j'osai les prédire à la tribune.

Mais on vouloit donner une constitution toute neuve à l'empire, il falloit des moyens pour forcer l'opinion, et si la nuit du 4 Aoust fut si fameuse par ses sacrifices, c'est que dans ce tems-là, on poursuivoit les seigneurs, on pilloit leurs châteaux, on brûloit leurs chartriers, c'est que l'Assemblée s'occupoit d'arrêtés qui n'arrêtoient rien. Un membre qui aimoit par-dessus tout la révolution prit la parole, à la séance du soir, excusa l'irritation du peuple, dit qu'elle avoit pour cause, sa surcharge, sa misere et ses maux, et finit par proposer à la noblesse, comme une action digne d'elle, l'abandon d'une partie de ses droits féodaux ; le Clergé fut bientôt invité à en faire autant. Ebranlés par un discours sentimental, pressés par le desir naturel de faire des heureux, emportés

. . . .

par les applaudissemens et par l'exemple, les députés des deux premiers ordres sembloient disputer entr'eux d'intérêt, d'amour et de générosité pour le peuple, ce spectacle produisit une sorte d'ivresse, ce n'étoit plus une discussion qu'on entendoit, chacun qui couroit à la tribune portoit une renonciation, et faisoit une offrande. Ceux qui n'avoient rien furent les premiers à donner, ceux qui avoient quelque chose donnerent sur-tout ce qu'ils n'avoient pas, car l'on vit des usufruitiers abandonner des fonds qui n'étoient pas à eux, des peres céder le bien de leurs enfans, des ecclésiastiques renoncer à la chasse, et des gentils-hommes offrir les dîmes. Voilà qu'elle fut cette nuit des sacrifices qu'on ne peut imaginer et peindre que comme une scène de délire. Cependant toutes ces donations furent consignées dans un procès-verbal qui fut arrêté sauf rédaction, lecture en fut faite le lendemain à l'Assemblée et l'on s'occupa de rediger en décrets toutes les offrandes de la veille. Plusieurs députés firent alors des observations très-raisonnables, mais il fut décidé qu'il ne s'agissoit que de la forme, qu'on ne seroit point entendu sur le fonds, et qu'on ne pouvoit plus y revenir. Malgré

ce décret bien connu et souvent répeté par le président aux orateurs qui cherchoient à s'en écarter, on vint à bout à force de manœuvres de faire déclarer les dîmes suprimées, quoi qu'il fût dit seulement dans le procès-verbal qu'elles seroient rachetables ; ce qui décele très-clairement le plan d'injustice arrêté d'avance contre le Clergé.

Ce fut alors que les ecclésiastiques qui avoient consenti la réunion par trop de bonne foi, irrités d'être dupes, firent à MM. du Tiers les plus vifs reproches, et demanderent si c'étoit-là ce qui leur avoit été promis, on ne répondit que par un rire sardonique, et la récompense fut la persécution. Des hommes soudoyés disoient au peuple que les prêtres étoient de mauvais citoyens. Des prétendus patriotes sans religion, sans mœurs, et souvent flétris par la justice reprochoient au clergé des scandales, des brigands crioient enfin que les possessions ecclésiastiques étoient de vraies rapines.

On ne s'étonne plus d'une telle révolution dans les mœurs quand on a vu les journées du 5 et 6 octobre, crimes abominables que je ne peux ni nommer ni décrire, puissent-ils être effacés de l'histoire pour l'hon-

neur de la Nation! La seule réflexion que l'on puisse faire ici, c'est que ceux qui vouloient nous donner une nouvelle constitution, avoient bien mauvaise opinion de sa bonté, puisqu'au lieu d'en démontrer la justice, et d'en faire sentir les avantages, ils regardoient les dévastations et les massacres comme le seul moyen de la faire adopter.

Combien de législateurs eux-mêmes, menacés dans leur fortune et leurs personnes n'ont opiné souvent que par une suite de la terreur et de la contrainte. L'on a su partout quel étoit l'entourage de l'Assemblée lorsqu'elle traitoit des matieres importantes, et qu'elle étoit sur le point de délibérer : le décret, par exemple, pour la spoliation du Clergé, ne fut rendu qu'au milieu du trouble, et de l'effroi que produisit un grand crime. Il n'étoit pas un membre éclairé, et de bonne foi, qui regardât les propriétés des églises pour les propriétés de la Nation, cependant l'on réussit à faire décréter cette absurde injustice, en substituant une rédaction qu'on n'osa pas même discuter, et qui disoit la même chose en d'autres termes ; c'est ainsi que les biens légués par nos peres pour entretenir le culte, pour exciter la

piété des fidèles, pour doter des filles vertueuses qui consacroient leur vie entiere à la pratique des plus essentielles vertus, ont été détournés de leur destination, et jettés sans pudeur dans le mains voraces des agioteurs qui avoient depuis quelques années si scandaleusement volé l'état. Il étoit bien plus juste de faire restituer les sommes immenses qui avoient enrichi ces frippons que de dépouiller des possesseurs légitimes, & de condamner des hommes sans reproches à la plus absolue misere; une philosophie qui enseigneroit le contraire ne pourroit avoir pour apôtres que des brigands.

Si le Clergé n'avoit pas craint d'autres usurpations, s'il n'eût vu que sa détresse, il l'auroit supportée avec patience, et son amour pour le peuple l'eut consolé de ses privations particulieres, si ce peuple en eût été plus heureux. Mais ce qui l'affligeoit profondement c'étoit la grandeur des maux réels dont l'église de France étoit ménacée.

Il étoit impossible d'ignorer ce qui se passoit dans le comité ecclésiastique, chacun savoit que des avocats en étoient les faiseurs, & l'on pouvoit craindre alors des entreprises & des nouveautés, car en suppo-

sant que ces hommes n'eussent eû que la volonté de tout faire et de tout décider par eux-mêmes, ce qu'ils croyoient, leur science certaine, devoit sans doute les égarer, ce n'est ni dans les variantes du droit, ni dans les systêmes de la philosophie qu'il faut aller chercher les principes et les regles du gouvernement de l'église, il est une tradition sure et respectable qu'on ne peut méconnoître sans errer, et si de bonne foi on n'eut voulu que réformer les abus pour se rapprocher davantage de l'antique discipline, il falloit s'en rapporter aux évêques et aux curés. Le comité qui avoit dans son sein M. l'évêque de Luçon et M. l'évêque de Clermont, connoissoit assez leur intention, leur piété, leur zèle & leurs lumieres, pour se confier à leur travail, ils n'auroient pas manqué de présenter à la délibération de l'assemblée, tout ce qui auroit été de sa compétence pour obtenir d'elle l'affermissement de l'autorité, le maintien de la discipline ecclésiastique, et la correction des mœurs. Qu'on ne dise pas que le Clergé ne se fût jamais prêté à la réforme, cette calomnie debitée sans pudeur est démentie par tous ses cahiers, car il n'en étoit pas un qui ne demandât la tenue pé-

riodique des synodes et des conciles, et la France sait toutes les instances que nous avons faites pour obtenir ce décret de permission.

Ce n'étoit donc pas simplement les abus qui s'étoient glissés dans le gouvernement de l'église qu'on avoit envie de réformer, mais une constitution ecclésiastique qu'on vouloit accommoder à la nouvelle constitution Française. Ainsi l'on commença par supprimer les vœux solennels de religion, au lieu de chercher à rétablir l'observance dans les cloîtres, ce fut envain que les bons religieux reclamerent, ce fut envain que bénissant le lien qui les unissoit à Dieu dans la retraite, ils rappellerent à la nation l'engagement qu'elle avoit pris d'en protéger l'indissolubilité, ils ne furent point écoutés. Toutes les communautés de filles n'eûrent qu'une voix pour se plaindre, leurs pétitions respectueuses, mouillées encore de leurs larmes arrivoient chaque jour au comité, il ne falloit qu'entendre les expressions touchantes de leur sublime piété pour priser la vertu, pour aimer la religion, eh bien! pas une de ces pétitions, non, pas une seule n'a été lue à l'Assemblée, on l'a entretenue quelquefois des soupirs de quelques moines scandaleux qui désiroient apostasier, mais on n'a jamais dit

un mot de toutes les personnes religieuses qui préféroient mourir à quitter leurs cellules. Est-ce donc-là comme se comportent des réformateurs?

Cependant on entendoit des orateurs édifians qui assuroient que leur dessein étoit de ramener les beaux jours de l'église, c'étoit à les en croire, le Clergé seulement qui plus avide d'intérêt que jaloux de gloire s'opposoit à cette sainte entreprise; mais la motion de Don Gerle, lui fournit bientôt l'occasion de se justifier. Ce fut alors que ce Clergé si indignement calomnié, manifesta ses sentimens et ces principes, ce fut alors que pour garantir la religion catholique des attaques de ses ennemis, il insista de toutes ses forces pour la faire reconnoître la religion de l'Etat: l'Assemblée nationale, c'est-á-dire la majorité, s'y refusa avec autant d'astuce que d'opiniâtreté; elle avoit décrété l'égalité des hommes dans sa déclaration des droits, elle imagina qu'un culte dominant seroit contraire à ce nouvel évangile, et elle voulut aussi l'égalité des cultes. La minorité de l'Assemblée qui se souvenoit toujours de ses mandats, ne put souffrir sans reclamation, que la volonté nationale fut transgres-

sée dans un point si important, elle s'indigna de voir la vérité confondue avec le mensonge, et la religion de nos peres mise à côté des religions fausses de Luther et de Calvin, elle méprisa les menaces, les insultes et les dangers pour s'acquitter d'un devoir sacré, elle protesta hautement contre le décret.

» Les philosophes de l'antiquité, dit Boſ-
» ſuet, plus ſages que les législateurs mo-
» dernes, regardoient une religion quelcon-
» que comme le plus sur moyen d'établir
» l'autorité et la justice, et ils n'ont pas
» laissé d'affermir leurs lois par les oracles
» de leurs dieux. » S'ils eussent connu la religion chrétienne, ils auroient soutenu comme Montesquieu qu'elle est *le premier de tous les biens*. C'est en effet cette religion sainte qui apprend à l'homme à se connoître, et qui, déchirant les voiles dont la divinité s'étoit couverte, lui montre la nature du vrai Dieu. Les philosophes se sont mocqués dans tous les tems de la religion des peuples, et les peuples ne comprennent rien à la religion des philosophes, mais la religion chrétienne est goutée des ignorans et des savans, sublime sans ſpéculation, simple

sans bassesse ; sa morale est commune à tous les hommes, et convient à tous les gouvernemens. Il est vrai que cette religion n'use pas plus de ménagement avec la politique qu'avec la corruption, elle ne plie point sous les puissances, mais ce qui prouve sa divinité c'est qu'elle ne redoute point les efforts des tyrans, car elle croît par ses défaites, et se rétablit par ses propres ruines.

C'étoit ce bien si important que je voulois conserver à ma patrie, lorsque je protestai contre le décret qui refusoit à la religion catholique le titre de possession qu'elle avoit depuis si long-temps en France, d'être dite la religion de l'état, ma conscience m'en faisoit un devoir, et les mandats dont vous m'aviez chargés, Messieurs, m'en imposoient l'obligation.

Je quittai aussi le comité ecclésiastique dont j'étois membre depuis dix mois, parce que je vis qu'il m'étoit impossible d'arrêter, par mon opposition, les projets qu'il devoit présenter : je ne voulois pas qu'on pût me soupçonner de les avoir approuvés, en conséquence je remis ma démission à M. Threillard qui présidoit alors le comité. Plusieurs jours s'étant écoulés sans que l'assemblée

blée en fut instruite, j'observai à ceux de mes collégues qui s'étoient rétirés pour la même raison que moi, qu'il nous importoit de faire connoître au public le parti que nous avions pris ; je leur fis part d'une lettre que j'écrivois, pour cet effet, au président de l'assemblée. MM. les Evêques de Clermont et de Luçon, les abbés de Monteſquiou, Lalande et Vanneau, le prince de Robecq et le Marquis de Bouthillier furent de mon avis, et signerent ma lettre.

Peu de tems après nous vîmes paroître la constitution, dite civile du Clergé. L'on ne peut pas douter que le principal but de cette entreprise n'ait été de détruire la puissance ecclésiastique ; il suffit pour en être convaincu d'avoir suivi la marche de l'assemblée, & de se rappeller l'article III de la déclaration des droits. Cet article porte : « que le principe » de toute souveraineté, réside essentiellement » dans la Nation, et que nul corps, nul » individu ne peut exercer aucune autorité » qui n'en émane ». Voilà donc pourquoi l'Assemblée nationale n'a point écouté l'église de France ; voilà pourquoi elle n'a attribué au Pape qu'une primauté d'honneur, et qu'elle lui a refusé la primauté de juris-

diction qu'il à de droit divin, voilà pourquoi, excepté les diverses fonctions de l'ordre, elle a confondu l'épiscopat et la prêtrise. Les lois les plus sacrées, les témoignages les moins suspects, les usages les plus reculés n'ont pu rien changer à ce syſtême de novation imaginé par des hérésiarques, accueilli par la philosophie et soutenu par une secte hyppocrite. Les législateurs d'un empire chrétien auroient pourtant dû savoir que *les Evêques avoient été établis par l'Esprit-Saint pour régir l'église de Dieu.* Tous les évêques de France leur avoient dit comme Osius à l'Empereur Constance, « gouvernez » vos empires et laissez nous gouverner l'é- » glise qui nous est confiée ». L'histoire leur apprenoit que les Empereurs catholiques, bien loin de s'attribuer le droit de législation sur les matieres ecclésiastiques, avoient au contraire reconnu que leur puissance n'alloit pas jusques-là. Constantin (1), Hono-

(1) Les Donatistes condamnés à Rome par les evêques, dans la cause de Cecilien, avoient osé appeller, non à d'autres évêques, mais à Constantin, cet Empeueur ne céda que pour leur fermer la bouche en confirmant le jugement du concile, il en demanda même pardon aux évêques. » *Neque enim ausus est chrisetanus*

rius (1), Théodose, le jeune (2); Valentinien III (3), Justinien (4), Bazile (5) en sont convenus, et nos Rois les plus

---

» *Imperator.... de judiciis episcoporum qui Romæ sedebant ipse judicare.... eis ipse cessit à sanctis antistibus posteà veniam petiturus* «. Aug. epist. 94, *alias* 162.

(1) *Cum si quid de causâ rel gionis ageretur*, [écrivoit l'Empereur Honorius à Arcade] *episcopale opportuerit esse judicium. Ad illos enim divinarum rerum interpretatio, ad nos religionis pertinet obsequium* «. Concil Lab. T. 2, pag. 311.

(2) *Cod. Theod.* lib. 16, tit. 2. » *Clericos episcopali audientiæ reservamus. Fas enim non est ut divini muneris ministri temporalium potestatum subdantur arbitrio*».

(3) Sozomen (Hist. lib. 6, cap. 21.) parle ainsi de Valentinien : » *Neque sacerdotibus quidquam imperare, neque novare aliquid in institutis ecclesiæ..... omninó* (*aggressus est*), *nam quàmvis esset optimus sane Imperator.... tamen hoc suum judicium longé superare existimavit* ».

(4) » *Neque enim volumus talia negotia omninó sciré civiles judices : cùm opporteat talia ab ecclesiasticis examinari..... secundum sacras et divinas regulas, quas etiam nostræ sequi non dedignantur leges* ». Justinian nov. 85.

(5) *Laïco quicumque nullà ratione de ecclesiasticis causis disputandi..... fas esse dico...., nam laïcus, etsi omni pietatis et sapientiæ laude prestet, tamen laïcus est; et ovis, non pastor.* Allocutio Basilii ad VIII synodum, act 10.

jaloux de maintenir leur autorité Charlemagne (1), Philippe-le-Bel, François Ier, Henri IV, Louis XIV, (2) ont consacré les mêmes principes. Ils ont été les protecteurs de l'église, mais comme l'observe Fénelon, *ils n'en sont point devenus les maîtres.*

Qu'on ne dise pas que l'assamblée nationale n'a touché qu'à la dicipline. D'abord on répond, d'après Pie VI dans son bref du 10 Mars 1791, « que parmi les décrets re» latifs à la discipline, on en a glissé plu» sieurs, destructifs du dogme et des prin» cipes immuables de la foi ». Ensuite l'on soutient que l'assemblée auroit encore outrepassé ses pouvoirs quand bien même elle n'eût touché qu'à la discipline. Lorsque l'Orient & l'Occident retentissoient à la fois des clameurs de l'hérésie et du schisme, l'église a lancé ses foudres sur ceux qui rejettoient sa discipline, comme sur ceux qui n'adhéroient point à ses dogmes (3); « car non-

---

(1) *Carol. mag.* capitul. lib. 6, cap. 294.

(2) Voyez M. Pey, de l'autorité des denx puissances. T. 2, pag. 27.

(3) Témoins les rebaptisans et les quartodecumans,

» seulement dans les affaires de la Foi, dit » le savant Evêque de Meaux, mais encore » dans les affaires de la discipline ; à l'é- » glise la décision, au Prince la protection, » la défense et l'exécution des canons et des » regles ».

» A Dieu ne plaise, dit l'illustre arche- » vêque de Cambrai, que le protecteur » gouverne, sa protection ne seroit plus » qu'un joug déguisé, s'il vouloit déterminer » l'église, au lieu de se déterminer par » elle.

» En matière de discipline, assure Pierre » de Marca, les lois civiles ont suivi et » jamais précédé ».

Il falloit donc laisser aux Evêques à réformer des abus que le tems avoit introduit dans le gouvernement de l'église, il falloit permettre, et même hâter la tenue d'un concile pour jouir promptement des avantages de la réforme; voilà ce que la religion vouloit, & ce qu'une saine politique conseilloit, mais on se per- suada que la force pourroit valoir de droit, et l'on décréta que tous les ecclésiastiques

---

témoins une infinité de canons de discipline qui por- tent peine d'anathême.

. . .

fonctionnaires publics seroient tenus de jurer la constitution nouvelle du clergé sous peine d'être réputés démissionnaires. Par ce décret injuste et barbare, tous les ecclésiastiques en place se trouverent réduits à la cruelle alternative ou de vivre accablés de remords & couverts de honte en abjurant leur croyance ou d'être livrés aux horreurs de la faim, & à la rage des brigands en restant fidèles à leurs premiers sermens.

L'on a peine à concevoir comment parmi des législateurs il se soit trouvé des hommes qui aient montré du plaisir à rendre un décret, qui, suivant un orateur non-suspect, (1) a couté tant de millions et tant de larmes, il auroit pû dire aussi tant de sang, car il n'est peut-être pas de jour qu'il n'en fasse couler. Eh! quelles sont les victimes qu'on poursuit et qu'on immole ? Ce sont des ministres de la religion qui avoient consacré leur vie à l'enseignement de la morale, à la pratique de la vertu, qui étoient les amis des malheureux et la ressource des pauvres, qui visitoient et consoloient l'humanité souffrante, qui prê-

(1) M. Lanjuinais.

choient la soumission aux lois, qui faisoient réspecter les puissances, et qui se seroient reproché comme un crime d'avoir passé un seul jour sans faire du bien ; ce sont des pasteurs dont on avoit fait l'éloge, qu'on avoit représentés comme des anges de paix, et que le peuple avoit tant applaudis.

Quelle philosophie ! que celle qui entreprend d'arracher à leurs autels des ministres qui n'ont pas cessé d'être l'exemple des fidèles, pour les remplacer ou par des moines qu'on venoit de licencier, parce qu'on avoit dit à la tribune qu'ils étoient inutiles et scandaleux, ou par des prêtres ignorans pour la plupart, et souvent pas mieux famés.

Il est vrai qu'on ne s'attendoit pas à la conduite qu'à tenue le Clergé, on imaginoit que dégénéré de l'esprit de son état, il n'étoit plus capable de montrer le courage et la résignation de ces zèlés pasteurs qui dans les siècles de persécution, exposoient leur vie pour la cause de J. C., et le salut de leurs ouailles, on savoit que la peur et l'intérêt avoient fait la révolutioon, et l'on se persuadoit que des bénéficiers ménacés de perdre jusqu'à leurs titres s'ils n'adoptoient pas la constitution, se décideroient enfin

. . .

à prêter le serment. Ce fut au sein de l'assemblée qu'on voulut essayer le décret, on avoit tout disposé pour obtenir la réussite, mais malgré les cris, les menaces et les dangers, « ce Clergé qu'on avoit pû dé-» pouiller de ses biens, sut conserver son » honneur » (1).

Alors les ennemis de l'autel et du trône devenus plus furieux encore, portèrent la persécution jusqu'aux derniers excès, on n'entendoit parler que de dissensions et de désordres, l'anarchie gagnoit par-tout, et le Roi sans pouvoirs, comme sans forces voyoit chaque jour river ses fers, et accroître ses maux. Quel Roi cependant mérita plus d'être heureux, lui qui aima constamment son peuple, qui, pour le soulager, commanda l'économie, fit des réformes et déclara la guerre à tous les abus; lui qui ne craignit pas de prendre pour ministre un ennemi du trône, parce qu'il le croyoit ami du peuple; ce Roi, en un mot, qu'on ne pourroit assez louer s'il n'eut été trop bon; c'est lui qu'on a montré comme un despote, qu'on a traité comme un tyran.

(1) Paroles de M. le comte de Mirabeau en sortant de la séance du 4 Janvier 1791.

Outragé dans sa femille et sa personne, contraint dans ses habitudes et ses sentimens religieux, séparé de ses sujets les plus fidèles, exposé plus d'une fois au fer des assasins, lui restoit-il d'autre parti à prendre que celui d'échapper à ses ennemis et de chercher ailleurs plus de respect, plus d'amour et plus de sureté. Les factieux qui l'avoient arraché de Versailles pour le traîner à Paris avoient cependant l'audace de soutenir qu'il étoit libre, ils disoient que c'étoit par goût qu'il avoit fixé sa résidence dans la Capitale, et qu'il ne sortoit pas de son palais. Il fut besoin pour désabuser une partie des François, et sur-tout pour éclairer l'Europe, que Sa Majesté fit la tentative d'aller à S. Cloud, l'on sait de quelle manière outrageante il fut arrêté dans sa voiture pendant plus de deux heures au milieu de la Capitale, en présence de sa garde, et pour ainsi dire sous les yeux du Corps législatif; on sait comme il fut contraint de rentrer au château des Tuileries et d'y dévorer toutes ces humiliations, on sait enfin la démarche solemnelle qu'il fit auprés de l'assemblée pour se plaindre de l'attentat fait à sa liberté. Il déclara que sa volonté étoit

toujours d'exécuter son projet de voyage, observant que sans cela personne ne le croiroit libre, & son défaut de liberté seroit tôt ou tard subversif de la constitution. L'assemblée nationale, qui fut frappée de cette vérité, applaudit à la détermination du Roi, et supplia Sa Majesté d'y persister. C'étoit bien là sans doute, en cas d'inexécution du projet, reconnoître la captivité du Monarque et lui en donner acte, cependant qui le croiroit! L'assemblée fut assez impolitique pour le laisser prisonnier dans son palais, au assez dénuée de moyens et de forces pour n'oser entreprendre de l'en tirer. Ce fut donc pour recouvrer sa liberté, sauver sa personne, et sauver la Nation qu'il fit évasion la nuit du 21 juin. Le mémoire que Sa Majesté avoit fait, et qui d'après son départ fut remis au Garde-de-Sceaux, est une forte déposition contre les factieux qui l'ont enchaîné, contre la ville ingrate qui l'a couvert d'outrages, et contre son peuple séduit qui l'avoit abandonné. Il espéroit, ce Roi trop malheureux, que sa fuite le mettroit hors des traits qu'un club abominable prenoit plaisir à lancer contre lui, mais par une suite de trahison ou d'infortune, il fut ar-

rêté à Varennes. Sa volonté, sa résistance, ses sollicitations et ses larmes furent également inutiles, il ne pût jamais obtenir de continuer sa route et d'aller à Montmédi ; c'étoit de là qu'il avoit résolu, non de combattre ni de vexer son peuple, mais de l'éclairer, et de travailler efficacement à son bonheur.

Qu'on juge de l'affreuse position du Roi lorsque retenu avec sa famille, il n'apperçut d'autre moyen pour échapper, que d'employer la force, et qu'il étoit sûr par-là d'exposer la vie de ce qu'il avoit de plus cher au monde ; qu'on imagine le déchirement de son cœur lorsqu'il vît autour de lui des sujets révoltés qui triomphoient de son désespoir, et qu'il entendit peut-être le propos sacrilégement atroce, (1) que ne craignit pas de répeter à la barre de l'assemblée nationale, celui qui le premier osa lever la main pour arrêter Sa Majesté.

Il est dificile de se faire une idée de l'appareil ignominieux dans lequel on se fit un

(1) Il fut dit aux hussards qui paroissoient disposés à protéger le départ du Roi : » Si vous voulez l'enlever, » vous ne le tirerez que mort de nos mains ».

jeu de ramener à Paris le petit-fils de Henri IV, il est vrai qu'aucun Français dans l'ame, n'a pu, sans frémir, être témoin de cette infamie, et si dans l'assemblée des représentans de la Nation on a vu la majorité s'emparer de tous les pouvoirs, prononcer un interdit contre le Monarque et le faire garder comme un coupable, il s'y est trouvé 290 députés assez courageux, assez fidèles pour déclarer publiquement qu'ils regardoient l'assemblée comme illégale et nulle, qu'ils n'entendoient plus prendre part à ses délibérations, et qu'ils n'assisteroient à ses séances que pour défendre les droits du trône et la personne sacrée du Roi. Je fus un de ceux qui se réunirent pour soutenir une si noble cause, c'étoit une obligation pour ma conscience, un besoin pressant pour mon cœur, et le vœu de mes commettans sur ce point, étoit un ordre pour moi.

Je me souvenois, Messieurs, du respect profond avec lequel vous parliez de notre auguste maître. J'avois vu, lors de la confection de notre cahier, qu'auparavant d'exposer vos doléances votre premier sentiment vous avoit porté à parler de votre amour

pour le meilleur des Rois et le premier mandat que vous m'aviez remis me chargeoit d'en porter l'expression jusqu'aux pieds du trône, j'eusse donc été bien coupable si je n'y avois apporté que des chaînes,

On considéra le départ de Sa Majesté comme une véritable évasion, en conséquence on instruisît criminellement contre ceux qu'on présumoit en être les fauteurs ou les complices; l'instruction dura plus de deux mois. Nous attendions avec une extrême inquiétude le rapport de cette affaire; notre crainte étoit que le Roi, malgré son caractère auguste, malgré l'antique respect de la Nation pour lui, ne fut, au mépris des plus saintes lois, mis en jugement comme un simple citoyen, et cette appréhension n'étoit par chimérique, car le comité de constitution ayant présenté à l'assemblée un projet de décret tendant à faire reconnoître l'inviolabilité du Roi, un parti accoutumé à dominer, s'agita dans tous les sens pour le faire rejetter. Le peuple de la Capitale égaré par les factieux, se porta même jusqu'à vouloir forcer l'opinion des législateurs, ses attroupemens, ses menaces et sa fureur devinrent si effrayans, qu'on fut nécessité

d'employer la force des armes pour le faire rentrer dans l'ordre ; c'est ainsi que ce malheureux peuple trop facile à séduire, finit toujours par être victime au lieu des scélérats qui le mettent en avant et qui se cachent ensuite lors de l'exécution du crime.

Le projet de décret, malgré les républicains fut adopté, le Roi fut dit libre, et l'on présenta bientôt à son acceptation la charte constitutionnelle. On lui donna le choix de dire oui, ou de cesser d'être Roi. Louis XVI accepta.

Une partie des membres de l'Assemblée qui ne regardoit pas la nouvelle constitution comme divine (1), et qui ne la croyoit pas même humaine, fit paroître une déclaration le 31 Août, pour démontrer qu'elle étoit vitieuse, illégale et nulle. L'experience viendra sans doute à l'appui du raisonnement, le peuple jugera à son tour et verra bientôt que cette constitution qu'on lui avoit vantée comme un œuvre de sagesse, qu'on lui avoit

(1) M. Goupil de Prefelne, dans un moment d'enthousiastme pour la constitution, après l'avoir appellé la *grande*, la *sublime*, ne sachant plus quelle épithete lui donner, ajouta: j'ai manqué de dire la *divine*.

représentée comme la colonne de la liberté, et qu'on lui avoit promise comme une source de richesses et de bonheur, n'est rien de tout cela.

Il n'y avoit pas de sagesse sans doute à bouleverser et à détruire l'ancien gouvernement, pour lui en substituer un nouveau. Un » gouvernement établi, dit Montesquieu, a » des avantages infinis par cette seule circonstance qu'il est établi » ; en effet l'on ne change point les usages, les lois, la religion, les mœurs et les habitudes d'une grande nation, sans éprouver des résistances fortes, et presque toujours invincibles, il est bien plus sur et plus avantageux de se borner à corriger les défauts. La perfection en fait de gouvernement, est une chimere qu'il ne faut ni chercher ni vouloir. L'auteur de l'Esprit des lois, en étoit bien persuadé lorsqu'il a dit : » S'il y avoit dans le » monde une nation qui eût une humeur sociable, une ouverture de cœur, une joie dans » la vie, un goût, une facilité à communiquer » ses pensées, qui fut vive, agréable, enjouée, » quelquefois imprudente et souvent indiscrete, et qui eût avec cela du courage, de

» la générosité, de la franchise, un certain » point d'honneur, il ne faudroit point chercher à gêner par des lois ses manieres, » pour ne point gêner ses vertus ».

Le savant Hume est encore plus énergique sur cette matiere, voici comme il s'explique : » Un sage ne se hasardera jamais à essayer des projets qui n'auront d'autres fondemens que quelques suppositions ou quelques raisonnemens philosophiques, au contraire il respectera toujours ce qui porte » le caractère de l'antiquité, et quoiqu'il » puisse tenter quelques changemens pour le » bien public, cependant il ajustera autant » qu'il lui sera possible ses innovations à l'ancienne fabrique, et conservera les principaux piliers et les supports de la constitution ». Mais ces piliers, mais ces supports n'éxistent plus, le clergé et la noblesse sont détruits, et le Roi de la costitution n'est qu'un mot.

C'est parce qu'il n'existe aucun équilibre entre les pouvoirs politiques, c'est parce quils sont mal distribués qu'un Françaîs maintenant auroit tort de se croire libre. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner quelle est cette prétendue liberté qu'on a acquise. Ce ne'st

n'est pas celle des opinions, car depuis plus de deux ans il est impossible de s'entretenir de Religion, de justice, de saine politique, et de parler raison sans s'exposer aux dangers d'une dénonciation, aux poursuites tyranniques de quelques comités des recherches, et presque toujours aux mauvais traitemens du peuple; ce n'est pas celle de la presse, car les écrits propres à éclairer, à faire rentrer dans l'ordre, à dévoiler les factieux, à inspirer du respect pour la loi et de l'amour pour le Monarque, sont souvent arrêtés & pillés, tandis qu'on affiche et qu'on colporte impunément tout ce qui peut exister de plus impie, de plus horrible contre l'autel et le trône; ce n'est pas celle qu'on a définie, *le droit qu'à tout citoyen d'aller et venir*, jamais il n'a été si imprudent de voyager, on ne rencontre à chaque pas que des difficultés et des entraves; il n'est point de municipalité, il n'est point de milice nationale, il n'est point de patriote qui ne croie servir la chose publique en arrêtant l'homme honnête qui ne porte pas sur la figure le caractère furieux de la démagogie; enfin ce n'est pas celle qui dans un

empire bien constitué, consiste à pouvoir faire ce qui n'est pas défendu par la loi. Le peuple ne se paye pas d'une telle liberté, c'est la licence qu'il chérit, c'est l'indépendance qu'il veut, et comme l'a dit à la tribune le plus célebre orateur de l'assemblée, » une liberté pour le peuple qui ne signifie » pas cela, est une liberté qui ne signifie » rien ».

Quand une constitution ne peut garantir les droits les plus sacrés de l'homme et du citoyen, quand on ne trouve avec elle ni sureté, ni liberté, est-il raisonnable de croire qu'elle amenera l'abondance et qu'elle fera naître la prospérité publique. Il suffit de savoir les maux qu'elle a déjà causé pour juger des calamités qu'elle doit encore produire.

Cette constitution élevée au milieu des ruines et des décombres, précédée de troubles et de massacres, soutenue par des bayonnetes, adoptée par frayeur, et jurée sans réflexion, a fait éclater des divisions et des partis dans l'état, des haines et des discordes dans les familles, des méfiances, des jalousies et des crimes dans la société. Le

royaume est maintenant sans lois, sans forces et sans argent ; la dette nationale est tellement accrue qu'on à peine à la calculer, la banqueroute devient chaque jour plus allarmante et plus certaine, les impôts qu'on a rendus accablans ne se payent plus, l'agriculture souffre, le commerce languit, les arts dépérissent, les talens restent sans récompense ; ceux qui étoient riches se trouvent réduits au simple nécessaire, les artisans restent sans travail, et les pauvres sentent plus que jamais leur absolue misere. Seroit-ce donc la du bonheur ? Seroit-ce là où aboutiroient tant et de si belles promesses qu'on avoit fait au peuple ! ceux-làseroient bien dans l'erreur qui croiroit l'avoir satisfait parcequ'ils l'ont séduit.

En effet, qu'importe au peuple une constitution bien philosophique ? lorsque tous ses moyens de subsistance sont devenus plus difficiles et plus rares. Que signifie l'égalité décrétée dans la constitution, lorsque l'inégalité des talens et la fortune doit subsister toujours ? Qu'importe enfin la souveraineté de la Nation à une classe de citoyens qui ne doit jamais qu'obéir et servir.

La minorité de l'Assemblée en protestant contre la constitution qu'on vient de donner au Royaume, a donc agi pour l'intérêt du peuple, et cependant, c'est cette minorité qu'on a persécutée sans cesse et qu'on a calomniée par-tout.

Pour moi, MM., témoin chaque jour de ses vertus et de son courage, j'ai mis ma gloire à partager ses opinions, ses infortunes et ses dangers. Je sais toute la bassesse des moyens que des méchans ont employés pour attirer sur ces députés fidèles l'indignation du peuple et ses fureurs; mais ce côté droit si abreuvé d'amertumes et si couvert d'outrages, a-t-il jamais méconnu l'honneur, ou trahi sa conscience? Qu'on dise une immoralité qu'il ait proposée, une injustice qu'il ait faite, un crime qu'il ait approuvé, un seul brigand qu'il ait soutenu, lui qui a défendu si constament la religion, qui a tant aimé son Roi, et qui pour la chose publique et pour le peuple n'a pas omis un sacrifice.

Il est vrai qu'on a calomnié jusqu'à sa droiture et qu'on a souvent dit qu'il n'étoit si généreux et si bon que pour mieux ser-

vir ses intérêts ; mais s'il eût eu ce projet, il n'eût pas empêché par sa résistance et ses lumieres tant de mauvais décrets ; il n'eût pas si fort blâmé l'ordre judiciaire ; il n'eût pas tant crié contre le système banqueroutier des assignats, il n'eût pas protesté contre le taux ruineux des impositions foncieres, il eût au contraire opiné comme les factieux, et l'œuvre de la constitution rendu plus monstrueux encore, eût été aussitôt détruit qu'élevé.

Ah! si la France n'eût choisi pour représentans que des hommes aussi désintéressés et aussi sages, la philosophie se seroit tourmentée envain pour faire décréter des chimères, les agioteurs n'eussent pas réussi à ruiner entierement l'état, une guerre intestine n'eût pas dissous la société, et le sang des citoyens ne couleroit pas sur cette terre dévastée. Il est vrai qu'on y reconnoîtroit encore un Roi et des sujets, des grands, et des hommes du peuple, des propriétaires riches et des indigens, mais l'on eût fait de si bonnes lois que les descendans de Louis XVI eûssent été forcés de montrer ses vertus en portant sa couronne, mais les grands

auroient eu besoin de mérite pour occuper les premieres places, et tous les citoyens auroient pû y parvenir avec des talens et des vertus, mais les riches qui auroient vu leurs propriétés respectées, se seroient soumis sans se plaindre à payer une contribution qui eût tiré de la misere et sauvé du désespoir tous ceux qui sans travail maintenant et sans assistance, murmurent hautement, s'irritent et se soulevent; on eût, en un mot conservé les bases solides de notre antique monarchie, mais on eût supprimé sans égards tous les abus. Alors nos mœurs devenues plus pures, la religion mieux pratiquée, les lois plus respectées, le Roi plus obéi, quelle nation dans le monde eût été si heureuse ?

Voilà l'idée du bien que tous les députés étoient appellés à faire, que ceux du côté droit n'ont cessé de proposer et de vouloir, et qu'une résistance majeure a toujours empêché. Dans une position si fâcheuse pour des mandataires fidèles, il ne restoit qu'un moyen de se justifier, c'étoit de protester hautement contre une constitution qu'ils croyoient mauvaise, et contre des décrêts qu'ils trouvoient injustes. Sans doute il étoit besoin

pour cela de quelque courage, mais quand il s'agit de remplir des devoirs aussi sacrés, la conscience ne compose point, l'honneur ne recule pas à l'aspect du danger.

Ainsi, Messieurs, vous pourrez juger de ma fidélité par les differentes déclarations ou protestations qui ont paru, il n'en est pas une seule que je n'aye souscrite, et comme elles ont toutes pourobjet des intérêts majeurs, vous verrez si je me suis écarté des grands principes que vous m'aviez ordonné de conserver et de défendre. J'eusse demandé plus souvent la parole dans cette Assemblée, s'il y eût eu plus de liberté, et sur-tout plus de justice, mais il étoit bien reconnu que les membres du côté droit ne faisoient que nuire à la bonne cause en voulant la soutenir, et j'en ai fait l'expérience plusieurs fois ; ce n'est donc pas ma faute s'il existe maintenant dans ma patrie tant d'aveuglement et de fureurs, tant d'insurrections et de désordres, tant d'impiétés et de crimes, tant d'atrocités et de massacres. Et si vous êtes encore, ô mes commettans, du nombre des citoyens les plus malheureux, si vous éprouvez chaque jour des maux et des opprobres,

si plutôt que de vous faire mourir la persécution se plaît à prolonger votre supplice, si vos parens vous delaissent, si vos amis vous livrent, ne croyez pas que je vous aye trahis, je l'ai déjà dit à la France, et c'est avec confiance que je vous le répete: » Je » n'ai jamais céssé d'être fidèle à Dieu, fidèle » au Roi, fidèle à mes mandats ».

FIN.